

# PAROLE AUX ÉLUS

## *Elus de la majorité*

---

### Des mesures pour défendre le pouvoir d'achat de nos agents municipaux

Ces derniers mois, afin de préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires, l'Etat a par 2 fois revalorisé la valeur du point d'indice qui sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires (+3.5% en juillet 2022 puis +1.5% en juillet 2023). Les dernières mesures prévoyaient également le versement facultatif d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » à verser avant juin 2024 à l'ensemble des agents des collectivités locales dont la rémunération est inférieure à 1,8 fois le SMIC. Conscients, dans le contexte inflationniste actuel, des difficultés que peuvent rencontrer nos agents en termes de pouvoir d'achat, les élus de la majorité, en lien direct avec les partenaires sociaux, ont fait le choix de verser cette prime. Ainsi, une prime, allant de 200 € à 300 €, a été proposée et votée lors du dernier conseil municipal. Cet effort collectif s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du pouvoir d'achat qui répond à l'exigence d'offrir des conditions de travail propices au bien-être de nos agents. La force de nos services publics (écoles, crèches, guichet unique, espaces verts, propreté...) repose sur ces femmes et ces hommes dont le professionnalisme et la rigueur sont un facteur d'attractivité pour notre ville.

Dans cette optique, nous avons souhaité accompagner nos agents par deux mesures supplémentaires.

La première mesure consiste à faire adhérer la collectivité à un contrat-groupe, pour que les agents intéressés puissent bénéficier d'une complémentaire santé, avec une participation financière de la Ville.

Si cette mesure est, elle aussi, imposée par l'Etat, la ville de Lillebonne va néanmoins au-delà de ses obligations :

- En proposant cette couverture santé à ses agents dès 2024, alors que les collectivités ont jusqu'à 2026 pour la mettre en place.
- En élevant à 25 € le montant de sa participation financière mensuelle, alors que l'Etat impose un minimum de 15 €.

Cette mesure nous tient particulièrement à cœur car nous sommes conscients que, pour nombre de nos concitoyens, les frais de santé passent après le reste, que certains mettent tout simplement leur santé de côté ou se trouvent contraints de reporter des soins importants faute de moyens. Ainsi, cette participation financière réduira le reste à charge des frais de santé de nos agents.

La deuxième mesure concerne le dispositif de « forfait repas », mis en place par la Ville depuis 2022 pour pallier l'absence de restaurant collectif. Grâce à un partenariat avec les commerçants locaux, la ville offre aux agents une participation à leurs frais de déjeuner. A compter du 1er janvier 2024, le montant de la participation financière de la ville sera revalorisé à 6 € pour une formule « repas », le montant pour la formule « sandwich » restant identique. Ce dispositif novateur est fort apprécié pour le « coup de pouce » apporté au pouvoir d'achat (à ce jour, 192 agents sont inscrits à ce dispositif). De plus, cette démarche s'inscrit dans une logique de développement économique et de soutien à nos commerces de proximité.

En tant qu'employeur public, le rôle du Maire et de ses élus est de prendre des décisions permettant aux agents de vivre correctement du fruit de leur travail : les différentes mesures prises participent à cela. Nous le faisons bien évidemment sans oublier l'environnement contraint des finances publiques des collectivités territoriales car les augmentations successives et à venir du point d'indice nous obligent à la prudence. En effet, ces augmentations primordiales ne sont pas compensées par l'Etat. D'où la recherche d'un juste équilibre entre une politique salariale ambitieuse et une gestion saine des deniers publics.

#### **Lillebonne autrement**

VOIX ROMAINE N° 128

JANVIER - FÉVRIER 2024

